

1^{ère} résolution – Modification de l'article 11 ii) Convocation – ordre du jour / premier paragraphe

Formulation actuelle

L'assemblée générale se réunit tous les ans aux jours, heure et lieu fixés par le conseil d'administration, qui en fixe l'ordre du jour.

Nouvelle formulation proposée

L'assemblée générale se réunit tous les ans aux jours, heure et lieu fixés par le conseil d'administration, qui en fixe l'ordre du jour. Les membres peuvent être présents à distance soit en visioconférence, soit en audioconférence.

L'assemblée générale approuve la nouvelle formulation de l'article 11 ii qui sera effective immédiatement.

2^{ème} résolution – Modification de l'article Article 7 i) Compétence / dernier paragraphe

Formulation actuelle

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années doivent être approuvées par l'assemblée générale.

Nouvelle formulation proposée

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années doivent être approuvées par l'assemblée générale, dans la mesure d'un engagement dépassant un million d'euros.

L'assemblée générale approuve la nouvelle formulation de l'article 7 i qui sera effective immédiatement.